

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

Commune de Nordausques

ARRETE du Maire

Arrêté portant instauration d'une zone 30 km/h

Le Maire de la Commune de NORDAUSQUES

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.110-2, R.411-4, R.411-6, R.411-8, R.413-1 et R.411-25 ;
- Vu l'instruction Interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiée et complétée
- Considérant que compte-tenu du manque de trottoirs et de la vitesse excessive, il est nécessaire pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes de limiter de façon permanente la vitesse des véhicules des rues du centre de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans l'ensemble de la zone comprenant les rues suivantes :

- Rue de l'église
- Résidence Lefrançois du Fétel
- Rue de la panne (du calvaire à l'intersection avec la rue de l'église)
- Rue du plouy (de l'intersection avec la rue de l'industrie à l'intersection avec la rue des écoles)
- Rue neuve
- Allée Hector Loyer
- Rue des écoles
- Rue de la mairie.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 DEC. 2015

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire.

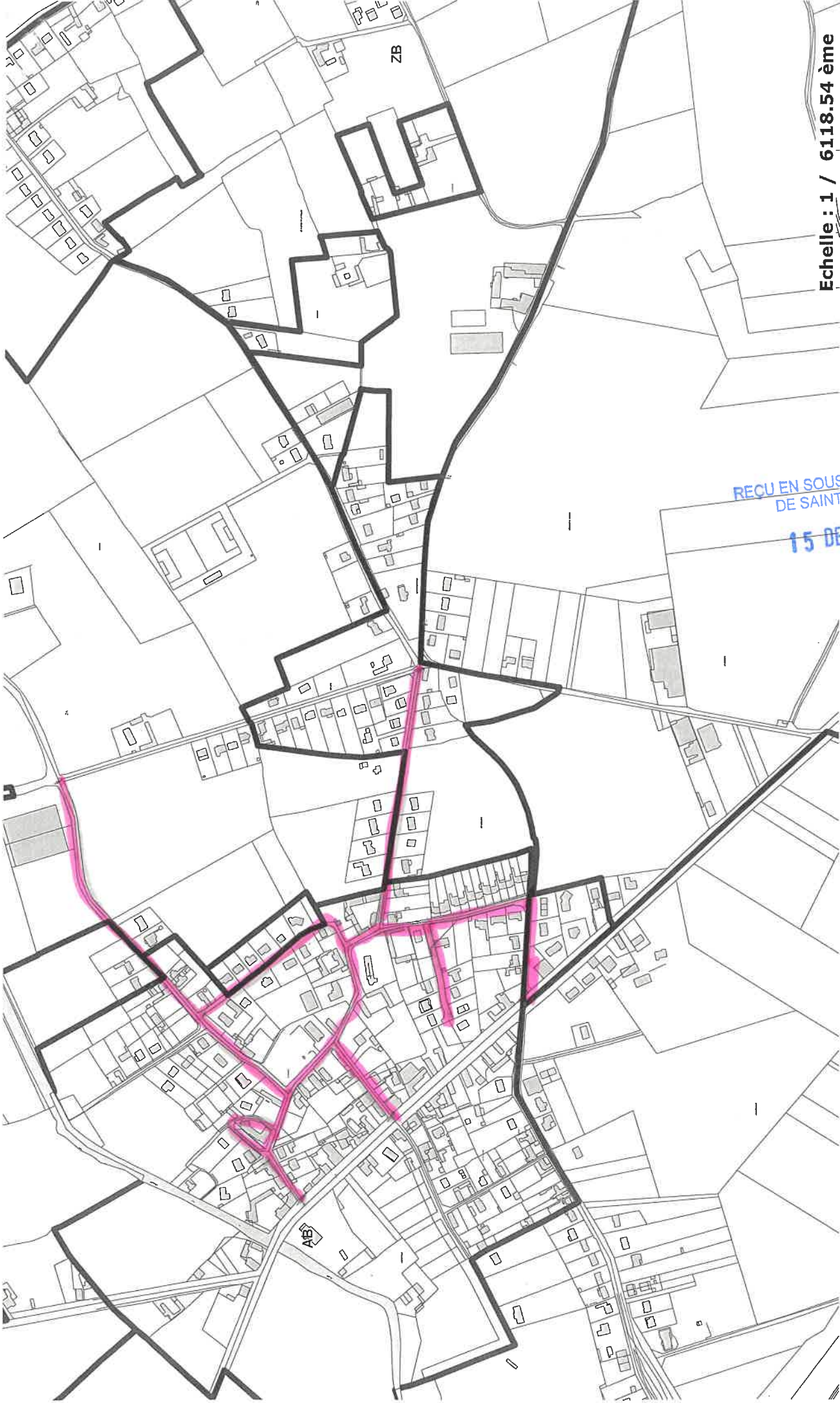
Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaire et notamment un affichage en mairie.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres est chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à Nordausques, le 8 décembre 2015.

Le Maire de Nordausques,
Jean-michel MARCOTTE.





Echelle : 1 / 6118.54 ème

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

15 DEC. 2015

ZONE 30

Service Urbanisme